

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 13374 Numéro SIREN : 392 834 792 Nom ou dénomination : A OUISMAN

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 27917

A.OUISMAN
S.A.R.L. au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 33 RUE JOUFFROY D'ABBANS

75017 PARIS
R.C.S : 392834792

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

01 MARS 2024

Sous le N° :

89917 MB

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 04/01/2023

Le 04/01/2023,
à 10h,

Monsieur JAMES OUISMAN, détenant 250 parts sociales,
Monsieur JEAN MARC OUISMAN, détenant 250 parts sociales,

associés de la société A.OUISMAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur JEAN MARC OUISMAN, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :



- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022 lesquels font apparaître **une perte de -13 852,70 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 faisant ressortir **une perte de -13 852,70 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **218 691,36 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **204 838,66 Euros**.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-13 852,70 Euros** et de prévoir
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de **57 143 Euros**, pris sur le report à nouveau, et répartis de la manière suivante :

Sélectionner ce texte puis taper touche F9 pour mettre à jour ce champs...

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30.09.2022	57 143,00		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 114,29 Euros.

Rappel des dividendes distribués



<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30.09.2022	57 143,00		
30.09.2021	57 143,00		
30.09.2020	28 571,00		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération du gérant qui s'est élevée à 61 549,27 Euros Brut annuel, pour l'exercice clos le 30.09.2022.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance


PLOMBERIE - CHAUFFAGE
ÉLECTRICITÉ - MAÇONNERIE - PEINTURE
 SARL au capital de 122,45 €
 Siège : 33, Rue Jouffroy d'Abbeville - 75017 PARIS
 Tél. : 01 43 80 27 27 - Fax : 01 43 80 05 54
 email : a.ouisman@hotmail.fr
 Siret : 392 864 792 00021 - APE 4322A

A.OUISMAN
S.A.R.L. au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 33 RUE JOUFFROY D'ABBANS

75017 PARIS
R.C.S : 392834792

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 30/09/2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30/09/2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **701 482,36** Euros contre **753 811,32** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de dépannage en plomberie

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **710 877,83** Euros pour l'exercice, contre **668 347,62** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **222 478,91** Euros au 30/09/2022 contre **209 800,48** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **7 489,86** Euros au 30/09/2022 contre **7 973,17** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **315 650,25** Euros au 30/09/2022 contre **284 076,09** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **162 816,15** Euros au 30/09/2022 et **164 346,95** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **1 632,48** Euros au 30/09/2022 contre **658,07** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **0** Euros, contre **0** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-9 764,43** Euros au 30/09/2022, contre **-5 861,47** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de **-13 852,70** Euros contre un bénéfice de **64 393,98** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.



PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de 45 044,36 Euros, les amortissements et provisions correspondants de 13 537,60 Euros, soit un montant net de 31 506,76 Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de 28 765,97 Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à 535,00 Euros, contre 1 203,00 Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 269 675,09 Euros, contre 340 708,01 Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à 213 341,91 Euros, contre 284 337,61 Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à 92 119,94 Euros contre 91 157,64 Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à 706 789,56 Euros au 30/09/2022, contre 756 451,07 Euros pour l'exercice précédent.

La marge brute sur marchandises s'élève à -501,35 Euros, soit -300,84 % pour l'exercice clos le 30/09/2022, contre -118,84 Euros, soit -70,25 % l'année précédente.

Le résultat d'exploitation s'établit à -4 088,27 Euros, contre 88 103,45 Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le 30/09/2022 fait ressortir une perte de -13 852,70 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 218 691,36 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 204 838,66 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 147 695,66 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 57 143,00 Euros répartis de la manière suivante, sur les trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30.09.2022	57 143,00		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 114,29Euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES



<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30.09.2022	57 143,00		
30.09.2021	57 143,00		
30.09.2020	28 571,00		

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

APPROBATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons d'approuver la rémunération de la gérance, qui s'est élevée à 61 549,27€ bruts pour l'exercice clos le 30.09.2022

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à PARIS
Le 04/01/2023

La gérance



**PLOMBERIE - CHAUFFAGE
ÉLECTRICITÉ - MAÇONNERIE - PEINTURE**

SARL au capital de 7622,45 €
Siège : 33, Rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS
Tél. : 01 43 80 27 27 - Fax : 01 43 80 05 54
email : a.ouisman@hotmail.fr
Siret : 391634762 00021 - APE 4322A

Certifié conforme à l'original du 9 Février 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : <u>A. OUISMAN</u>		1 2	
Adresse de l'entreprise : <u>33 RUE JOUFFROY D'ABBANS 75017 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET * <u>3 9 2 8 3 4 7 9 2 0 0 0 2 1</u>		Néant ☐ *	
		Exercice clos le <u>31 01 2024</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement * AB		AC
	Frais de développement * CX		CQ
	Concessions, brevets et droits similaires AF	465	AG 465
	Fonds commercial (1) AH	21 000	AI 21 000
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM
	Terrains AN		AO
	Constructions AP		AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS
	Autres immobilisations corporelles AT	19 861	AU 13 073 6 788
	Immobilisations en cours AV		AW
	Avances et acomptes AX		AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT
	Autres participations CU		CV
	Créances rattachées à des participations BB		BC
Autres titres immobilisés BD		BF	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières * BH	3 718	BI 3 718	
TOTAL (II) BJ	45 044	BK 13 538 31 507	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BJL	BM
		En cours de production de biens BN	BO
		En cours de production de services BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis BR	BS
		Marchandises BT	BU 535
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY 5 684 30 965
		Autres créances (3) BZ	CA 23 141
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC
		DIVULS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD
Disponibilités CF	CG 215 569		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI 3 745	
	TOTAL (III) CJ	279 639 CK 5 684 273 955	
	Frais d'émission d'emprunt à étalcr (IV) CW		
	Primes de remboursement des obligations (V) CM		
	Écarts de conversion actif * (VI) CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		324 683 1A 19 221 305 462	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

SAGE Expert-comptables janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise		A. OUISMAN		Néant ☐ *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622...)			DA	7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	778		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	103		
	Report à nouveau			DH	218 691		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(13 853)		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DI	213 342		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	874		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	18 509		
	Dettes fiscales et sociales			DY	52 172		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	20 566		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	92 120			
Ecart de conversion passif *			(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	305 462			
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			Écart de réévaluation libre			1D	
			Réserve de réévaluation (1976)			1E	
			Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	92 120	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		A. OUISMAN				Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	167	FB		FC	167	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	701 316	FH		FI	701 316
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	701 482	FK		FL	701 482	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 924	
	Autres produits (1) (11)					FQ	384	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	706 790
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	668
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	222 479
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	7 490
	Salaires et traitements *						FY	315 650
	Charges sociales (10)						FZ	162 816
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{ Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions * Pour risques et charges : dotations aux provisions	- dotations aux amortissements *			GA	1 632	
			- dotations aux provisions			GB		
						GC		
	Autres charges (12)						GD	
							GE	142
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	710 878
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 088)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(4 088)	

(R1/NY1)S : voir tableau n° 2053.1) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. OUISMAN		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	417		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	417		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	10 181		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	10 181		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(9 764)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	707 206		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	721 059		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(13 853)		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	14 673	
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)		Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	4 924	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

[illegible]